



N/Réf : DR/TD/05.26

Direction Générale des Services

Objet : Marché couvert de Chéray

Vacance du lot n° 15

AVIS DE PUBLICITÉ

L'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de cet article, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON porte à la connaissance des candidats potentiels, la vacance de l'emplacement n° 15 du marché couvert de CHÉRAY au 1^{er} juillet 2026 de même que la manifestation d'intérêt spontanée adressée à la commune par la société « LES DÉLICES DE L'Océan » de LE CHÂTEAU-D'OLÉRON (17480) pour y poursuivre une activité de vente de coquillages, crustacés, huîtres, salaisons et vente de tous produits de la mer.

Toute autre manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée avant la date du 22 juin 2026 par pli recommandé avec accusé de réception comportant les pièces suivantes :

- Projet d'exploitation (type de commerce, mode d'exploitation)
- Volet professionnel et social :
 - déclaration au centre de formation des entreprises (CFE)
 - déclaration INSEE comportant le numéro SIRET
 - 1 extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (K-bis)
 - pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tout document attestant de cette qualité
- Volet fiscal :
 - copie de la déclaration fiscale
 - 1 certificat d'inscription à la contribution économique territoriale (CET)
- Assurance :
 - attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés
- Trois derniers bilans ou bilan prévisionnel d'exploitation
- Nature et montant des investissements programmés

La décision d'attribution de l'emplacement n° 1 sera prise avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Rappel du montant (part fixe) du loyer annuel exigible pour 2026 pour ce box de 27 m² : 4 617,00 €.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 22 mai 2026.

**La maire,
Dominique RABELLE**





N/Réf : DR/TD/05.26

Direction Générale des Services

Objet : Marché couvert de Chéray

Vacance du lot n° 15

AVIS DE PUBLICITÉ

L'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de cet article, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON porte à la connaissance des candidats potentiels, la vacance de l'emplacement n° 15 du marché couvert de CHÉRAY au 1^{er} juillet 2026 de même que la manifestation d'intérêt spontanée adressée à la commune par la société « LES DÉLICES DE L'Océan » de LE CHÂTEAU-D'OLÉRON (17480) pour y poursuivre une activité de vente de coquillages, crustacés, huîtres, salaisons et vente de tous produits de la mer.

Toute autre manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée avant la date du 22 juin 2026 par pli recommandé avec accusé de réception comportant les pièces suivantes :

- Projet d'exploitation (type de commerce, mode d'exploitation)
- Volet professionnel et social :
 - déclaration au centre de formation des entreprises (CFE)
 - déclaration INSEE comportant le numéro SIRET
 - 1 extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (K-bis)
 - pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tout document attestant de cette qualité
- Volet fiscal :
 - copie de la déclaration fiscale
 - 1 certificat d'inscription à la contribution économique territoriale (CET)
- Assurance :
 - attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés
- Trois derniers bilans ou bilan prévisionnel d'exploitation
- Nature et montant des investissements programmés

La décision d'attribution de l'emplacement n° 1 sera prise avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Rappel du montant (part fixe) du loyer annuel exigible pour 2026 pour ce box de 27 m² : 4 617,00 €.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 22 mai 2026.

**La maire,
Dominique RABELLE**





N/Réf : DR/TD/05.26

Direction Générale des Services

Objet : Marché couvert de Chéray

Vacance du lot n° 15

AVIS DE PUBLICITÉ

L'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de cet article, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON porte à la connaissance des candidats potentiels, la vacance de l'emplacement n° 15 du marché couvert de CHÉRAY au 1^{er} juillet 2026 de même que la manifestation d'intérêt spontanée adressée à la commune par la société « LES DÉLICIES DE L'OcéAN » de LE CHÂTEAU-D'OLÉRON (17480) pour y poursuivre une activité de vente de coquillages, crustacés, huîtres, salaisons et vente de tous produits de la mer.

Toute autre manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée avant la date du 22 juin 2026 par pli recommandé avec accusé de réception comportant les pièces suivantes :

- Projet d'exploitation (type de commerce, mode d'exploitation)
- Volet professionnel et social :
 - déclaration au centre de formation des entreprises (CFE)
 - déclaration INSEE comportant le numéro SIRET
 - 1 extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (K-bis)
 - pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tout document attestant de cette qualité
- Volet fiscal :
 - copie de la déclaration fiscale
 - 1 certificat d'inscription à la contribution économique territoriale (CET)
- Assurance :
 - attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés
- Trois derniers bilans ou bilan prévisionnel d'exploitation
- Nature et montant des investissements programmés

La décision d'attribution de l'emplacement n° 1 sera prise avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Rappel du montant (part fixe) du loyer annuel exigible pour 2026 pour ce box de 27 m² : 4 617,00 €.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 22 mai 2026.

**La maire,
Dominique RABELLE**

